



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-deuxième session

(en ligne)

26-30 juillet et 3 août 2021

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA GESTION DES COMPOSÉS SANS APPUI NE POSANT PAS DE RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE PRÉVUS POUR RÉVISION PÉRIODIQUE

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par le Chili et co-présidé par l'Australie, l'Inde et le Kenya)

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations sur les Directives générales proposées sont priés de le faire conformément à la CL 2021/44/OCS-PR disponible sur la page Internet du Codex/Lettres circulaires¹ ou CCPR/Lettres circulaires apparentées²

HISTORIQUE

CCPR50 (2018)

1. Lors du CCPR50, au cours de l'examen visant à établir les calendriers et les listes prioritaires de pesticides Codex pour évaluation aux Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), la Présidence du Groupe de travail électronique sur les priorités (Australie) a signalé que plusieurs pesticides sans appui étaient inscrits au calendrier des réévaluations pour révision périodique.
2. Dans le contexte du processus de priorisation du CCPR, un composé sans appui est un pesticide qui est dû pour réévaluation pour lequel ni le fabricant ni le pays membre ne s'est engagé à soumettre les données nécessaires à l'évaluation par la JMPR. Les composés sans appui sont identifiés dans les Tableaux de priorisation 2A et 2B³.

Tableau 2A: Calendriers et listes prioritaires des révisions périodiques (pesticides prévus pour révision périodique)

Tableau 2B: Liste des révisions périodiques (pesticides qui n'ont pas été évalués depuis 15 ans ou plus, mais pas encore prévus ni inscrits pour révision périodique)
3. Le CCPR50 a pris note de deux situations clés qui se sont présentées au cours de la révision périodique:
 - (i) les composés sans appui ne posant pas de risque pour la santé publique et
 - (ii) les composés sans appui posant un risque pour la santé publique
4. Plusieurs membres ont signalé la nécessité de préparer un document de discussion pour envisager des stratégies de gestion des composés sans appui prévus pour révision périodique par la JMPR.
5. Le CCPR50 est par conséquent convenu que ces travaux seraient effectués dans le cadre du GTE sur les priorités, présidé par l'Australie et co-présidé par le Canada, le Chili et le Kenya, et l'a chargé de préparer un document de discussion sur la gestion des composés sans appui prévus pour révision périodique pour examen par le CCPR51.⁴

¹ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>

² <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCPR>

³ Voir CX/PR 21/52/19 (Tableaux 2A et 2B et autres tableaux fournissant le registre de toutes les révisions périodiques (passées, présentes et futures) et les registres des combinaisons produits chimiques-produits alimentaires pour lesquelles certaines BPA ne sont plus appuyées)

⁴ REP18/PR, par. 147-151 & 153

CCPR51 (2019)

6. Le CCPR51 a examiné le document de discussion⁵ dans lequel sont présentées des propositions sur la manière d'aborder la gestion des composés sans appui (posant ou non des risques pour la santé publique) inscrits dans les Tableaux 2A et 2B.
7. Le CCPR51 a noté que la principale préoccupation résidait dans la gestion des composés sans appui ne posant pas de risque pour la santé publique et a ciblé le débat sur les options de gestion fournies pour ces composés. Le CCPR a noté la préférence des délégations pour soit l'option 2, notamment l'option 2b soit l'option 3. Un extrait de ces options présentées au CCPR50 est reproduit en Annexe III pour information. Tous les détails relatifs à ces options se trouvent dans le document de travail⁵ présenté au CCPR51.
8. Le CCPR51 a noté la difficulté de parvenir à un consensus sur les options de gestion compte tenu de la complexité de la question, et est convenu d'évaluer les options 2 (notamment 2b) et 3 pour déterminer la voie à suivre appropriée qui conviendrait à ceux qui soutiennent l'une ou l'autre de ces options.
9. Le CCPR51 est par conséquent convenu d'établir un GTE sur les composés sans appui ne posant pas de risque pour la santé publique prévus pour révision périodique présidé par le Chili et co-présidé par l'Australie, l'Inde et le Kenya dont le mandat⁶ est le suivant:
 - (i) Examiner les circonstances qui ont conduit aux composés sans appui et les obstacles à la fourniture d'un appui.
 - (ii) Explorer les options favorisant un appui efficace des données.
 - (iii) Explorer les avantages et les enjeux découlant des Options 2b et 3 tel que recommandé par le CCPR51;

Option 2b – Seules les CXL pour lesquelles une homologation est inscrite dans la base de données des homologations nationales (NRD) sont retenues

Option 3 – Les membres et observateurs du Codex ont 4 ans pour répondre aux exigences relatives aux données pour maintenir les CXL (à savoir, la règle des 4 ans). Si les membres ou observateurs ne parviennent pas à répondre aux exigences relatives aux données, toutes les CXL seront révoquées, et
 - (iv) Sur la base des considérations susmentionnées, présenter une proposition pour examen par le CCPR52.

PROCESSUS DE TRAVAIL

10. Le GTE a été rejoint par plusieurs pays membres, organisations au statut d'observateur et une organisation membre. La liste des participants se trouve en Annexe IV.

2019-2020

11. Le GTE a préparé deux documents préliminaires pour observations au sein du GTE. Le document initial a été développé par le Chili, l'Australie, l'Inde et le Kenya.

Première série d'observations

12. Afin de répondre aux Points (i) et (ii) du mandat, des questions ont été présentées aux participants du GTE. Concernant le Point (iii), les participants ont été priés de soumettre les avantages et les enjeux découlant des Options 2b et 3.
13. Des observations ont été soumises par le Chili, le Costa Rica, l'Allemagne, l'Union européenne (UE), l'Uruguay, et les États-Unis d'Amérique.

Deuxième série d'observations

14. Sur la base des réponses soumises à la première série d'observations, des conclusions sommaires ont été tirées pour chaque point du mandat.
15. Par ailleurs, les participants au GTE ont été invités à proposer des solutions alternatives pour la gestion des Options 2b et 3.

⁵ CX/PR 19/51/17

⁶ REP19/PR, paras. 207-215

16. Pour la deuxième série, des observations ont été soumises par le Chili, l'Uruguay et THIE.
17. Les observations soumises au cours de la première et de la deuxième série d'observations ont été consolidées dans CX/PR 20/52/17, Annexe II.

2020-2021

18. Compte tenu du report du CCPR52 de 2020 à 2021 en raison de la pandémie liée au COVID19, le GTE a soumis un rapport intérimaire qui résume les travaux réalisés entre 2019 et 2020 sur le mandat attribué par le CCPR51. Les membres et observateurs du Codex ont été invités à soumettre des observations par le biais de la CL 2020/40-PR, sur les conclusions au titre des Points (i)-(iv) du mandat, tel que présenté dans CX/PR 20/52/12, Annexe I. Les réponses obtenues suite à cette lettre circulaire ont été compilées dans CX/PR 20/52/17-Add.1. Les documents de travail émis en 2020, qui ont été révisés ou actualisés en 2021 pour examen par le CCPR52, sont disponibles sur le site web du Codex⁷.
19. Les observations reçues en réponse à la CL 2020/40-PR ont été examinées par les Présidences du GTE afin de préparer un document de discussion amélioré pour examen ultérieur par le GTE.
20. Le GTE a poursuivi ses travaux au cours de 2020 – 2021 et a fourni l'analyse actualisée des points (i)-(iv) du mandat pour examen par le CCPR52. Cette étape comporte une série d'observations au sein du GTE et 3 pays membres⁸ au total ont soumis des observations.

Conclusions

21. L'Annexe I, Section 1 présente les conclusions des Points (i), (ii) et (iii) du mandat.
22. L'Annexe I, Section 2 présente les conclusions du Point (iv) du mandat.
23. L'annexe II contient un extrait de CX/PR 19/51/17 sur la gestion des options concernant les composés sans appui ne posant pas de risque pour la santé publique prévus pour révision périodique, qui fournit des détails supplémentaires sur les différentes options relatives à la gestion de la question présentées pour examen au CCPR51.

Recommendations

24. Le CCPR est invité à décider d'une approche pour la gestion des composés sans appui ne posant pas de risque pour la santé publique prévus pour révision périodique sur la base des propositions présentées en Annexe I, Section II, Point (iv) du mandat, en tenant compte des avantages et des enjeux découlant des Options 2b et 3 tel que décrit en Section I, Point (iii) du mandat.
25. Le CCPR est par ailleurs invité à examiner les différentes options pour l'appui des données qui faciliteraient la mise en œuvre de l'une ou l'autre des Options du paragraphe 24 qui pourraient être recommandées pour action par le CCPR, la FAO, l'OMS etc. tel que décrit dans l'Annexe I, Section I, Point (ii) du mandat.

⁷ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCPR&session=52>

⁸ Chili, UE et Allemagne

ANNEXE I

SECTION 1. Conclusions des points (i), (ii) et (iii) du mandat

POINT (i) du mandat. Examiner les circonstances qui ont conduit aux composés sans appui et les obstacles à la fourniture d'un appui

Circonstances qui ont conduit aux composés sans appui

1. De nombreux composés « anciens » n'ont pas de données d'appui pour les révisions périodiques pour des raisons techniques et économiques. Les raisons économiques comprennent (mais ne s'y limitent pas) le fait que les composés « anciens » ne sont plus protégés par des brevets et peuvent être produits par de multiples entreprises génériques, sans incitations économiques pour les entreprises sponsors d'origine de développer les données nécessaires à l'appui des révisions périodiques de la JMPR. Ils peuvent aussi être réticents à appuyer les pesticides (« anciens ») génériques car ils ont développé des composés plus récents qui sont moins toxiques, plus efficaces dans la gestion des animaux nuisibles ou qui offrent d'autres avantages du point de vue du marché.
2. Les pesticides brevetés et certains composés génériques sont maintenant produits par de petits fabricants. Les fabricants de pesticides brevetés d'origine ne sont pas intéressés à appuyer ces produits. Il est possible que les petits fabricants n'aient pas la capacité technique et les ressources financières pour générer des données supplémentaires et/ou obtenir les droits de propriété des données existantes (évaluation du risque et données sur les résidus).
3. D'autre part, les parties qui pourraient être intéressées à présenter des données n'ont pas toujours les ressources pour générer les données nécessaires. Les pays qui tiennent un registre national des composés sans appui sont des membres et observateurs (principalement des pays en voie de développement) qui n'ont pas les ressources, financièrement et techniquement, pour appuyer ces composés.
4. Finalement, certains membres du Codex et organisations au statut d'observateur manquent de connaissances détaillées sur les procédures du Codex concernant l'inscription des composés au calendrier des révisions périodiques et la génération et soumission des données nécessaires permettant à la JMPR de procéder à la révision périodique.

Obstacles à la fourniture d'un appui pour ces composés

5. L'absence de capacité technique et économique de certains membres et observateurs du Codex de générer et soumettre les données nécessaires à la JMPR pour procéder à la révision périodique.
6. La faible demande possible de ces composés et la concurrence de marché, quand les entreprises sponsors d'origine préfèrent prioriser les nouveaux composés et ne pas soutenir la révision périodique.
7. Un autre obstacle est l'absence des membres et observateurs (pays en voie de développement) dans les réunions du Codex.
8. Tous les membres du Codex ne sont pas clairs sur les coûts et les bénéfices de générer les données nécessaires, s'agissant de la santé publique, du commerce et du renforcement ultérieur des capacités.

Informations et données nécessaires à l'appui de la révision périodique d'un pesticide et des CXL correspondantes⁹

9. Malgré la compréhension globale des besoins de données pour procéder à une révision périodique, les membres et observateurs du Codex qui participent au CCPR ne sont pas tous suffisamment informés et qualifiés pour comprendre, générer et soumettre les données nécessaires pour soutenir la révision périodique d'un pesticide. Le coût de la génération des données nécessaires limite également la capacité de certains membres.
10. Il convient de noter que ceux qui connaissent le mieux le sujet sont les experts de la JMPR et les pays qui réalisent l'évaluation des risques, de telle sorte qu'il est encore difficile pour la FAO et l'OMS et les autres organisations internationales de renforcer et de soutenir de façon adéquate les pays moins expérimentés.

Conséquences issues du manque de données d'appui pour certains composés/certaines utilisations

11. Malgré la compréhension globale de l'importance de la question pour le CCPR, les membres et observateurs du Codex participant au CCPR ne sont pas tous suffisamment informés des conséquences du manque de données d'appui, qui peuvent inclure la révocation des CXL existantes ou le retrait complet du composé de la liste Codex

⁹ CXL (= Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides telle qu'adoptée par la Commission du Codex Alimentarius)

des pesticides. Ce groupe comprend les membres qui utilisent encore ou commercialisent les composés « anciens » dans l'ensemble ou une partie de leurs utilisations.

12. Les membres ne sont pas tous suffisamment informés des conséquences du non appui dans le processus de révision périodique; suppression des CXL/MRL de certain(e)s composés/utilisations et indisponibilité d'utilisations importantes pour les agriculteurs. La suppression d'utilisations ou de MRL de pesticides pourrait poser des problèmes pour certains pays exportateurs.

POINT (ii) du mandat. Explorer les options favorisant un appui efficace des données

13. De manière générale, il est convenu qu'il soit possible que les membres et observateurs du Codex participant au CCPR puissent collaborer efficacement avec les autres membres qui ne possèdent pas actuellement la capacité d'appuyer indépendamment les utilisations / composés pour leurs systèmes de production.
14. Cependant, des efforts plus importants sont nécessaires pour clarifier les travaux, à savoir: définir l'ampleur du problème quant au nombre de LMR, identifier les membres et observateurs qui sont intéressés par certains composés, et préciser les données nécessaires à la JMPR pour procéder à la révision périodique.
15. Pour ce faire, il est important de prioriser les différents cas pour assurer l'efficacité de la collaboration.
16. Les informations sur le système Codex et le processus de révision périodique de la JMPR, sur l'ensemble des données et le dossier, devraient être transmises aux fabricants génériques ainsi qu'aux membres et observateurs ayant des produits sans appui. Le Codex et les organisations internationales concernées pourraient s'en charger.

Type d'activités collaboratives

17. Activités collaboratives ciblant certains projets, stages et formations parmi les membres et observateurs du Codex avec le soutien du Secrétariat de la JMPR ou autres organisations internationales comme la FAO et l'OMS.
18. Afin de réaliser cette collaboration, l'étendue du problème lié aux composés sans appui ne posant pas de risque pour la santé publique prévus pour révision périodique et le nombre de CXL concernées doivent être clairement définis. Il est nécessaire d'identifier s'il existe un intérêt commun pour certains composés, quelles sont les données existantes et manquantes, et comment la collecte de ces données serait effectuée.

Des activités collaboratives peuvent être conduites avec efficacité dans le cadre du Codex, de la FAO, de l'OMS, d'autres organisations internationales, des agences gouvernementales, de l'industrie, etc.:

(a) Codex

19. Le Codex ou Codex/FAO peut offrir un portail/une plateforme/ un forum de collaboration pour des échanges de vues, d'informations et de données entre toutes les parties intéressées, et serait utile à rassembler les parties. Au sein du Codex, le lien entre la base de données des homologations nationales et les Tableaux 2A et 2B des priorités est fondamental pour identifier quels composés devraient être la cible d'activité.
20. Par le biais de la JMPR et du Secrétariat du Codex, coordonner et organiser des ateliers sur les réévaluations périodiques, détaillant chaque étape de la procédure, les exigences, et les données à soumettre par l'industrie ou le pays ayant un intérêt à appuyer la réévaluation, et ceux-ci pourraient avoir lieu virtuellement pour faciliter la participation et réduire les coûts.
21. Le GTE sur les composés sans appui pourrait fonctionner de façon permanente en complément du GTE sur les priorités. La présidence serait confiée en alternance aux membres du Codex intéressés.

(b) FAO, OMS et autres organisations internationales

22. La FAO et l'OMS peuvent fournir l'information sur les données qui sont disponibles et plus importantes encore, sur les données manquantes. Cela est nécessaire pour définir la charge de travail de ceux qui devront fournir les données manquantes.
23. Le soutien financier pour organiser les ateliers indiqués à la lettre a), ainsi que la fourniture d'experts, si nécessaire.

(c) Agences gouvernementales pertinentes (à savoir le jumelage d'activités entre les membres du Codex)

24. Les agences gouvernementales pertinentes peuvent fournir leur évaluation la plus récente dans la mesure que celle-ci est disponible et quand l'évaluation a été réalisée il y a moins de 5 ans.
25. Les pays intéressés pourraient financer la traduction dans les langues locales afin de procéder à la formation proposée à la lettre a)

(d) Industrie / entreprises commerciales

26. Les membres concernés devraient consolider leurs efforts pour rassembler les petites et moyennes entreprises intéressées qui produisent ces substances et/ou ces formules, pour faciliter la génération de données communes, par le biais d'un soutien financier / parrainage.

27. L'industrie / le sponsor qui a initialement homologué le composé pourrait fournir, sur demande, le contexte toxicologique et résiduel des pesticides à réévaluer.
28. Comme une entreprise individuelle n'est pas capable de générer les données en raison des contraintes financières et techniques, d'autres parties prenantes (industrie, entreprises commerciales et agences gouvernementales pertinentes) peuvent créer une infrastructure et un système de soutien financier communs pour renforcer les capacités et les installations de recherche et permettre la génération des données nécessaires à l'appui des CXL.
- (e) Autres parties pertinentes (s'il y a lieu) pour assister les membres du Codex, dont la capacité à appuyer indépendamment les pesticides / utilisations importants dans leur système de production est actuellement insuffisante, à fournir l'ensemble des données nécessaires à la révision périodique par le JMPR.**
29. D'autres agences internationales pourraient peut-être fournir des projets de renforcement des capacités pendant que les instituts de recherche pourraient être prêts à mener des études.
30. Les autres parties pertinentes, comme les entreprises commerciales, les associations commerciales, les associations alimentaires et les organisations agricoles, pourraient assurer la circulation de l'information entre les agriculteurs, les agences nationales et les principaux pays exportateurs.
31. Travailler ensemble pour conduire les essais sur le terrain pour appuyer les BPA révisées: le Codex/la FAO pourraient intervenir pour faciliter la collaboration entre les pays membres intéressés (organes commerciaux nationaux/groupes industriels/ organes de recherche agricole) par le biais d'un « fond de collaboration » pour utiliser au mieux les ressources/éviter toute duplication des efforts.
32. Finalement, en tant qu'autre conclusion au Point (ii) du mandat, il y a un consensus entre les membres pour que le minimum de données requises pour une réévaluation par la JMPR ne soit pas davantage réduit.

POINT iii du mandat. Explorer les avantages et les enjeux découlant des options 2b et 3 tel que recommandé par le CCPR51

Option 2b. Seules les CXL pour lesquelles l'homologation figure dans la base de données des homologations nationales (NRD) sont retenues

Avantages

33. Il y a un consensus sur le fait que cette option permet de maintenir davantage de CXL, favorisant ainsi le commerce international.
34. Cette option permet de réduire l'écart qui existe entre les pays en voie de développement et les pays développés, concernant la compréhension, la mise en œuvre et l'utilité des normes, les recommandations et les codes d'usage établis par le Codex.
35. Cette option permet aussi de simplifier la procédure de révision périodique, en réduisant la charge de travail et les coûts, principalement pour la JMPR mais aussi pour le CCPR.

Enjeux

36. Les principaux points identifiés concernent le fait que certaines CXL peuvent être considérées comme périmées en termes d'évaluation des risques sous-jacents, parce que les BPA (bonnes pratiques agricoles) qui leur sont associées auraient pu changer ou que leur évaluation toxicologique est obsolète et, par conséquent, entraîner de possibles problèmes de santé.
37. D'autre part, il serait essentiel de tenir la NRD à jour et sensibiliser davantage les membres du Codex à envoyer des informations.
38. Les procédures associées aux révisions périodiques devraient être adaptées ou modifiées pour incorporer cette option.

Option 3. Les membres et observateurs du Codex ont 4 ans pour répondre aux exigences en matière de données pour maintenir les CXL (à savoir, la règle des 4 ans). Si les membres ou observateurs ne parviennent pas à répondre aux exigences en matière de données, toutes les CXL seront révoquées.

Avantages

39. Avec cette option, seules les CXL qui sont périodiquement réévaluées dans le cadre de la révision périodique sont maintenues et, par conséquent, les CXL révisées sont suffisamment protectrices pour les consommateurs.

La règle des 4 ans accorde un délai suffisant pour répondre aux exigences en matière de données pour la révision périodique, n'impliquant pas de changement aux Principes d'analyse des risques actuels appliqués par le CCPR.

Enjeux

40. Les principaux points identifiés sont qu'avec cette option, des CXL disparaîtraient si les données nécessaires ne sont pas générées, réduisant les options de pesticides dans l'agriculture et le commerce. Avec cette option, les CXL des composés sans appui sans problèmes identifiés pour la santé publique seraient révoquées par la Commission du Codex Alimentarius.
41. Identifier un mécanisme viable pour engendrer les données et minimiser les besoins de données.
42. Le principal enjeu est de renforcer la capacité et le travail de collaboration parmi les membres et observateurs du Codex, afin de générer les données nécessaires à la JMPR dans les 4 ans, et de ne pas supprimer les CXL des composés sans appui pour lesquels aucun risque pour la santé publique n'a été signalé.

SECTION 2. Conclusions du POINT (iv) du mandat – Alternatives proposées pour la gestion des composés sans appui ne posant pas de risque pour la santé publique prévus pour révision périodique

Option 2b. Seules les CXL pour lesquelles une homologation est inscrite dans la NRD seront retenues

Révision partielle des Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR

43. Introduire un amendement dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR dans sa section sur les « Révisions périodiques ». Concernant cet amendement, deux possibilités (I, iii) sont proposées d'inclure à la lettre « a » de la section 5.4 Révocation des CXL (paragraphe 88), du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius:
 - i. Suite à la procédure de révision périodique dont les CXL des pesticides qui n'ont pas été révisés depuis plus de 25 ans, **posant un risque pour la santé publique**, et ne sont appuyés par aucun membre / observateur
 - ii. Suite à la procédure de révision périodique dont les CXL des pesticides qui n'ont pas été révisés depuis plus de 25 ans et ne sont appuyés par aucun membre / observateur **et pour lesquels aucune homologation n'est inscrite dans la base de données des homologations nationales (NRD)**

Fonctionnement adéquat de la base de données des homologations nationales (NRD)

44. Pour favoriser le fonctionnement adéquat de la NDR, qui sera présentée au CCPR52 (2021) (voir Point 14 de l'ordre du jour), le CCPR aura besoin de développer des mécanismes appropriés, par exemple, envoyer des relances de mise à jour aux points centraux désignés et l'accès au site web du Codex, pour assurer que la NDR soit tenue à jour.

Option 3. Les membres et observateurs du Codex ont 4 ans pour répondre aux exigences en matière de données afin de maintenir les CXL (à savoir, la règle des 4 ans). Si les membres ou observateurs ne parviennent pas à satisfaire les exigences en matière de données, toutes les CXL seront révoquées

Fonctionnement adéquat de la base de données des homologations nationales (NRD)

45. Pour favoriser le fonctionnement adéquat de la NDR, qui sera présentée au CCPR52 (2021) (voir Point 14 de l'ordre du jour), le CCPR aura besoin de développer des mécanismes appropriés, par exemple, envoyer des relances de mise à jour aux points centraux désignés et l'accès au site web du Codex, pour assurer que la NDR soit tenue à jour.

Présentation améliorée des informations sur les calendriers et les listes prioritaires des pesticides à évaluer par la JMPR préparée par le GTE/priorités concerné par la révision périodique

46. Pour chaque composé inclus dans le Tableau 2A, il convient de noter ce qui suit:
 - i. Statut des risques sanitaires présentés
 - ii. Produits et CXL associées
 - iii. Engagement à soumettre les données pour la réévaluation pour chacune des CXL actuelles
 - iv. Statut futur des CXL pour chaque produit, par exemple, « A révoquer » ou « A réviser »
 - v. Par ailleurs, il serait souhaitable que le Tableau 3 mette en évidence les composés qui seront bientôt inclus dans la période de révision périodique.

Pratiques supplémentaires au sein du CCPR en appui de l'Option 2(b) Option 3

47. La procédure suivante pourrait être envisagée:

- i. Dès qu'une substance active atteint le délai de 15 ans (para 54 des Principes pour l'analyse des risques), la Présidence du GTE sur les priorités ou la Présidence d'un GTE nouvellement formé, permanent sur les composés sans appui demande aux membres et observateurs (a) d'appuyer cette substance active, et/ou de fournir les utilisations autorisées, et transmet un calendrier indiquant les délais pour soumettre cette information.
- ii. Si aucun appui n'est indiqué, mais que les utilisations autorisées indiquent l'intérêt des membres, un groupe d'intérêt est établi, sur la base d'une demande de la présidence du GTE sur les priorités, pour recueillir les nominations. Les parties intéressées, notamment celles issues des membres ayant évalué la substance active et/ou les utilisations autorisées au cours d'une période inférieure à 5 ans et les membres ayant exprimé leur intérêt à maintenir la substance dans le système Codex, examineront les possibilités.
- iii. Une étape cruciale consiste à définir ce qui a changé depuis la dernière évaluation par la JMPR dont la toxicologie et le comportement résiduel, car cela définira la charge du travail à réaliser. L'engagement de la JMPR à ce stade précoce de la procédure est essentiel, à la fois pour éviter que le dossier à constituer se révèle incomplet, et pour éviter la duplication inutile d'études.
- iv. Entreprendre ces travaux dans un délai de 15 ans assure que les membres et observateurs intéressés auront 10 ans au total pour prendre des décisions et générer les données nécessaires.
- v. Dans le cas où les données sont fournies avant le délai de 25 ans, le CCPR pourra suivre la procédure normale de planification de l'évaluation du composé par la JMPR.
- vi. A la limite de 25 ans, le composé devra être programmé pour révision par la JMPR.
- vii. Dans le cas où aucune donnée ou des données incomplètes sont soumises dans le délai de 25 ans et que le composé est programmé pour révision par la JMPR, toutes les CXL seront retirées et la substance active sera supprimée de la liste des substances du Codex à la réunion du CCPR qui suivra l'année où la limite des 25 ans (para 74 des Principes pour l'analyse des risques) sera atteinte.
- viii. Il y aurait lieu d'envisager de signaler les substances actives dans les Tableaux 2A et 2B pour lesquelles la dernière évaluation par la JMPR couvrant la toxicologie et le comportement résiduel remonte à 20 ans ou plus, en ajoutant une colonne indiquant l'année prévue pour la suppression, dans le cas où la substance reste sans appui. Qui plus est, deux ans avant l'année prévue pour la suppression, une note sur la suppression imminente devrait être incluse dans la liste des LMR Codex.

Activités de renforcement des capacités auprès des membres du Codex pour qu'ils puissent répondre aux exigences de l'Option3

48. Fournir des activités de renforcement des capacités pour favoriser l'amélioration des ressources humaines des membres du Codex qui ont des difficultés à réaliser les études techniques nécessaires. Elles incluraient le soutien technique pour répondre aux exigences des études et répondre aux procédures formelles de soumission des données. Idéalement, ces activités pourraient être orientées vers des experts dans différents secteurs, qu'ils appartiennent au gouvernement, aux industries privées, aux instituts de recherche ou autres organismes/institutions partenaires. Certaines activités proposent de renforcer les capacités concernant

- i. les essais sur le terrain (résidus)
- ii. les études toxicologiques
- iii. la soumission des données conformément aux procédures de la révision périodique

Créer un forum ou plateforme similaire pour partager l'information

49. Créer un forum ou plateforme similaire pour offrir aux différents membres du Codex la possibilité de fournir des données ou des études partielles sur les composés afin d'aider les membres qui ont des difficultés à recueillir les données nécessaires.

ANNEXE II**EXTRAIT DE CX/PR 19/51/17 SUR LES OPTIONS DE GESTION POUR LES COMPOSÉS SANS APPUI PRÉVUS POUR RÉVISION PÉRIODIQUE NE POSANT PAS DE RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE****III.2 Composés sans appui ne posant pas de risque pour la santé publique**

12. Les options suivantes sont présentées pour gérer les composés sans appui cités dans les Tableaux 2A et 2B **ne posant pas de risque pour la santé publique**
13. Le Secrétariat du Codex distribuera une lettre circulaire (CL) chaque année début septembre à tous les membres/observateurs pour demander la soumission de données toxicologiques, sur les résidus et autres, jugées pertinentes pour soutenir la réévaluation des pesticides cités dans le Tableau 2A et soumettra la même au Président du GTE sur les priorités et aux Secrétariats FAO/OMS et JMPR.
14. La CL devrait être préparée par la JMPR en collaboration avec le Président du GTE sur les priorités.
15. Si les informations demandées ci-dessus sur les pesticides cités ne sont pas fournies, il faudra adopter la procédure suivante:
16. Option 1. Maintenir le statu quo; le pesticide est maintenu dans le Tableau 2A et toutes les CXL pour le pesticide sont retenues.
17. Option 2. Les options 2a et 2b peuvent être envisagées pour les composés qui ont une ou plusieurs inscriptions conformément à « la base de données nationale pour les inscriptions (NDR) » gérée par le GTE présidé par l'Allemagne et co-présidé par l'Australie (voir Point 13 de l'ordre du jour).
 - Option 2a.* Toutes les CXL seront retenues s'il y a un seul emploi inscrit dans la NRD; ou
 - Option 2b.* Seules les CXL pour lesquelles il y a une inscription citée dans la NRD seront retenues.
18. Qu'il s'agisse de l'Option 2a ou 2b, le CCPR peut recommander que les membres n'attribuent pas de nouvelles inscriptions à ces composés. Les CXL pertinentes seront retirées s'il n'existe plus d'inscription nationale valide.
19. Option 3. Les membres ont 4 ans pour répondre au besoin de données afin de maintenir les CXL (à savoir la règle des 4 ans). Si les membres ne parviennent pas à satisfaire le besoin relatif aux données, toutes les CXL seront retirées.
20. Après 25 ans, l'évaluation toxicologique peut être obsolète ou ne plus être fiable. Les risques sanitaires ne peuvent pas dans ce cas être exclus. Outre les options ci-dessus, une réévaluation de la toxicologie devrait avoir lieu. Sinon, les CXL seront révoquées. Les risques sanitaires devraient être signalés au CCPR pour indiquer la nécessité d'une réévaluation.
21. À n'importe quelle étape, si un membre signale un risque pour la santé publique, soutenu par la JMPR, lié à un pesticide qui est géré par une des options ci-dessus, les dispositions décrites au point **III.1 Composés sans appui posant un risque pour la santé publique** s'appliqueront. Une orientation claire devrait être élaborée par la JMPR pour préciser quand un risque pour la santé publique entraînera l'application du Cas III.I.

ANNEXE III
LISTE DES PARTICIPANTS

Présidente: Chili

Roxana Vera Muñoz
Head of International Agreements Sub-department, Department of International Negotiations
Agricultural and Livestock Service, SAG.
(Présidente)

Co-présidents

Australie

Mrs. Karina Budd
Director
Residue Chemistry and Laboratory
Performance Evaluation Section,
National Residue Survey, Exports
Division, Department of Agriculture

Inde

Dr. K. K. Sharma
Network Coordinator
Indian Agricultural Research
Institute

Kenya

Mrs. Lucy M. Namu
Head Quality Assurance and
Laboratory, Accreditation,
Kenya Plant Health Inspectorate
Service (KEPHIS)

Argentine

Daniel Mazzarella
SENASA

Verónica Picado

Jefe Laboratorio de análisis de residuos de
agroquímicos Servicio Fitosanitario del Estado

Australie

Jason Lutze
Director and Science Leader
Australian Pesticide and Veterinary Medicines
Authority

Tatiana Vásquez

Servicio Fitosanitario del Estado

Égypte

Mariam Barsoum
Food Standards Specialist
Egyptian Organization for Standardization

Canada

Monique Thomas
Pest Management Regulatory Agency, Health

Union européenne

Volker Wachtler
European Commission

Chili

Paulina Chávez
Asesor Técnico del Departamento de Nutrición y
Alimentos
División de Políticas Públicas Saludables y Promoción
Ministerio de Salud

Marc Leguen

European Commission

EU Codex Contact Point

European Commission

Mr. Eduardo Aylwin

Advisor, Agencia Chilena para la Calidad e Inocuidad
Alimentaria (ACHIPIA)

Hongrie

Agnes Stier
Human Toxicologist, National Food Chain Safety Office

Colombie

Adriana Venegas
Instituto Colombiano Agropecuario (ICA)

France

Florence Gerault
Ministry of Agriculture

Costa Rica

Amanda Lasso Cruz
Secretaría Nacional del Codex, Ministerio de Economía
Industria y Comercio

Allemagne

Karsten Hohgardt
Federal Office of Consumer Protection and Food
Safety

Monika Schumacher
Federal Ministry of Food and Agriculture

Inde

National Codex-Contacto Point
Food Safety Standards and Authority of India

Sarita Vhalla
Consultant

Vandana Tripathy
Senior Scientist

Japon

Keysuke Awa
Ministry of Health, Labour and Welfare

Mexique

Alma Tobar
Deputy Director for Certification and Recognition-
SENASICA

Tania Fosado
Punto de Contacto Codex

Nouvelle-Zélande

Warren Hughes
Principal Adviser, Ministry for Primary Industries

Nicaragua

Ramon Noguera
Responsable del Departamento de Inspeccion y
Certificación Fitosanitaria-IPSA

Mirian Canda
Especialista en Normalización Internacional-MIFIC

Pérou

Humberto Reyes
Especialista en Inocuidad Agroalimentaria
SENASA

Miguel Portocarrero
SENASA

Juan Carlos Huiza
Secretario Técnico, DIGESA

République de Corée

Republic of Korea codex contact point
Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs(MAFRA)

Hwang Kiseon
SPS Researcher

Danbi Kim
Researcher

Park Yumin
Codex Reaercher

Kim Jinsook
Deputy director

Jung Kyunghee
Scientific Officer

Suriname

Carmen Van Dijk
Department Pesticide of the Ministry of Agriculture

Thaïlande

Chonnipa Pawasut
Office of Standard Development, National Bureau of
Agricultural Commodity and Food Standards

Namaporn Attaviroj
Office of Standard Development, National Bureau of
Agricultural Commodity and Food Standards

États-Unis d'Amérique

Aaron Niman
Environmental Health Scientist
U.S. Environmental Protection Agency

Uruguay

Susana Franchi
Jefe de Laboratorio de Residuos de Plaguicidas
Dirección General de Servicios Agrícolas / Ministerio
de Ganadería, Agricultura y Pesca

Organizations observatrices

CropLife International

Wibke Meyer
Regulatory Affairs Manager

Tea & Herbal Infusions EUROPE

Katie Donnelly
Pesticide Expert